

**MA VIE
MA SANTÉ
MON ÉDUCATION
MON CHOIX
MON AVENIR
MON CORPS
MES DROITS**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**





© SEAN GALLUP/BETTY IMAGES

IL FAUT AGIR MAINTENANT

Dans le monde entier, des hommes et des femmes subissent des contraintes et des discriminations ou sont traités comme des criminels simplement à cause de leurs choix concernant leur corps et leur vie. Face à ces atteintes continues à leurs droits, Amnesty International lance une nouvelle campagne mondiale intitulée MON CORPS, MES DROITS, pour défendre les droits sexuels et reproductifs de tous.

Nous avons tous le droit de prendre des décisions personnelles concernant notre santé, notre corps, notre sexualité, ou notre désir d'avoir ou pas des enfants, sans éprouver de crainte ni subir violences, contraintes ou discriminations. Mais dans le monde entier, ces décisions d'ordre personnel sont régenties par l'État, les professionnels de la santé ou même la famille des personnes concernées. La législation pénale et le recours à des sanctions sévères contribuent souvent à assurer ce contrôle. Et au final, beaucoup de gens se retrouvent dans l'impossibilité de faire le moindre choix.

Mon corps, mes droits est la campagne mondiale que lance Amnesty International pour que les instances étatiques, entre autres acteurs, cessent de régenter et de criminaliser la sexualité et la procréation. En 2014 et 2015, nous nous efforcerons d'obtenir des changements concrets dans la vie des gens au Népal, au Burkina Faso, au Salvador, au Maghreb et en Irlande (voir pages 8-11). Nous remettons en cause les clichés stigmatisants et nous rompons le silence qui entoure ces sujets.

Cette campagne sera une importante occasion de rappeler aux dirigeants du monde leur obligation de respecter, de protéger et de réaliser les droits sexuels et reproductifs, car ils vont négocier un nouveau programme mondial de promotion des droits humains, de la paix, de la sécurité et du développement pour l'après-2015. La session de la Commission de la population et du développement des Nations unies qui se tiendra en avril 2014 sera l'une des nombreuses étapes clés qui jalonnent ce processus.

À gauche : Une jeune femme tient une pancarte où on peut lire : « Je peux donner mon corps vous n'avez pas à le prendre » pendant une manifestation contre le viol à Berlin (Allemagne), août 2011.

Le recul général des droits sexuels et reproductifs

Il est capital d'influencer le débat mondial sur ces questions, étant donné les mesures rétrogrades prises par des États dont le nombre va croissant aux niveaux international, régional et national pour limiter les droits sexuels et reproductifs des gens.

Rien qu'en 2013 et début 2014, nous avons été témoins de nombreuses tentatives pour revenir sur ces droits ou les restreindre.

En janvier 2014, le président du Nigeria a signé une loi d'interdiction du mariage entre personnes de même sexe qui comporte des dispositions extrêmement répressives. En décembre 2013, la Cour suprême de l'Inde a infirmé un arrêt par lequel la Haute Cour de New Delhi déclarait inconstitutionnel un article du Code pénal datant de 1861 et criminalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe. Toujours en décembre 2013, le gouvernement espagnol a approuvé un projet de loi qui, s'il est adopté par le Parlement, limitera considérablement l'accès des femmes et des jeunes filles aux services d'interruption de grossesse, contrairement aux obligations qui incombent à l'Espagne au regard du droit international relatif aux droits humains. Ces deux dernières années, d'autres pays

ont également tenté de restreindre la possibilité d'avorter, notamment la Lituanie, la Macédoine, la Turquie et les États-Unis.

À l'échelle internationale, de nombreux acteurs non étatiques, recevant pour la plupart un soutien et des fonds substantiels de l'État ou d'institutions religieuses, manœuvrent aux Nations unies et dans des instances comparables pour restreindre les droits sexuels et reproductifs. L'initiative « Un de nous », menée dans toute l'Europe par les organisations anti-choix avec le soutien de certains politiciens, entend recueillir les signatures d'un million de citoyens de l'Union européenne (UE) s'opposant à ce que des fonds européens soient utilisés pour détruire des embryons humains. Cette démarche vise le volet santé maternelle de l'aide au développement octroyée par l'UE. Si elle aboutit, des femmes du monde entier vivant dans la pauvreté n'auront plus droit aux services d'interruption de grossesse qui leur sont nécessaires et peuvent leur sauver la vie.

Bien entendu, ce problème touche bien plus qu'une poignée d'États et recouvre des questions très diverses, notamment la liberté de ne pas subir de discrimination, l'accès à l'avortement en toute sécurité, à la contraception, à l'éducation et à d'autres services de santé reproductive. Ces

Qu'entend-on par droits sexuels et reproductifs ?

Les droits sexuels et reproductifs sont des droits humains qui nous appartiennent à tous. Voici en quoi ils consistent :

- Prendre des décisions personnelles concernant notre santé, notre corps, notre vie sexuelle et notre identité sexuelle, sans crainte de contraintes ou de poursuites judiciaires.
- Solliciter et obtenir des informations sur la sexualité et la procréation et avoir accès aux services de santé dans ce domaine et à la contraception.
- Décider d'avoir ou non des enfants, du moment de les avoir et de leur nombre.
- Choisir son ou sa partenaire intime, choisir de se marier ou non et à quel moment.
- Décider du type de famille que l'on veut fonder.
- Ne subir ni discrimination, ni contrainte et ni violence, en étant notamment à l'abri du viol et des autres violences sexuelles, des mutilations génitales féminines, des grossesses forcées, des avortements forcés, de la stérilisation forcée et du mariage forcé.

différentes situations ont en commun le refus – par l'État ou d'autres parties – du droit des gens à prendre des décisions concernant leur corps, leur vie, leur sexualité et leur désir ou non d'avoir des enfants. Dans les pays où ces droits sont refusés ou strictement règlementés, la liberté sexuelle et personnelle disparaît et notre santé, notre sécurité et notre bien-être sont compromis.

Se voir refuser le droit de choisir son partenaire sexuel

Dans certains pays, la législation criminalise les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou entre un homme et une femme hors mariage, alors même que ces personnes sont consentantes.

Les relations sexuelles entre personnes de même sexe constituent une infraction pénale dans 36 pays d'Afrique, ce qui est contraire à l'obligation qu'ont les États, au regard du droit international, de protéger toute personne sans discrimination. En Mauritanie, dans le nord du Nigeria, dans le sud de la Somalie et au Soudan, les personnes reconnues coupables d'« homosexualité » risquent la peine de mort.

Ces cinq dernières années, le Burundi, le Liberia, le Nigeria, l'Ouganda et le Soudan du Sud ont tenté de durcir la législation contre les relations sexuelles entre adultes

La Conférence internationale sur la population et le développement, vingt ans après (CIPD+20) et le Programme de développement pour l'après-2015

La santé et les droits sexuels et reproductifs, l'égalité entre les sexes et le renforcement du pouvoir des femmes ont été reconnus comme des éléments clés du développement lors de la CIPD qui s'est tenue en 1994 au Caire (Égypte). Les dirigeants de 179 pays, représentant toutes les régions du monde, ont adopté un programme d'action historique. Le programme du Caire réaffirme ces droits, inscrits dans divers traités internationaux relatifs aux droits humains, et fixe les normes que les gouvernements et les donateurs doivent mettre en œuvre.

Après cette conférence, les gouvernements se sont réunis tous les cinq ans pour examiner les progrès de la mise en œuvre. 2014 marquera le



© Amnesty International

consentants de même sexe. Certaines lois visent uniquement les hommes, d'autres s'appliquent aux hommes et aux femmes.

En Aceh (Indonésie), le Parlement provincial a adopté des règlements instaurant la charia, et punissant de fustigation les adultes non mariés se retrouvant à deux, sans être accompagnés par un tiers (*khalwat*). Dans le nord du Nigeria, selon des informations obtenues

par Amnesty International, une femme enceinte d'un homme qui n'est pas son mari peut être poursuivie au titre des lois criminalisant les relations sexuelles hors mariage. Dans les pays du Golfe, des lois similaires (dénommées les lois relatives à la zina, c'est-à-dire aux rapports sexuels hors mariage) dissuadent les femmes de signaler des viols ou des violences sexuelles, non seulement parce qu'elles redoutent la honte et la stigmatisation sociale, mais aussi parce qu'elles risquent d'être accusées de « zina » ou d'« actes immoraux » et traduites en justice.

Accès à des services sûrs d'interruption de grossesse

Les avortements dangereux demeurent l'une des principales causes de mortalité maternelle – environ 13 % à l'échelle mondiale, d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Parallèlement l'OMS estime que 40 % de l'ensemble des femmes en âge de procréer vivent dans des pays régis par des lois extrêmement restrictives en matière d'avortement, ou dans des pays où l'avortement est légal mais ni disponible ni accessible.

En Indonésie, par exemple, Amnesty International a constaté que, même lorsque leur vie était menacée, les femmes ne parvenaient pas à se faire avorter

légalement si elles n'étaient pas mariées et si elles n'avaient pas l'autorisation de leur mari. Et l'Indonésie n'est pas le seul État à appliquer ce type de politique. Au Nicaragua, où l'avortement est criminalisé, y compris en cas de viol, et où la plupart des victimes de la violence sexuelle ont moins de 17 ans, des filles qui n'ont pas plus de 10 à 14 ans et se retrouvent enceintes à la suite d'un viol doivent mener leur grossesse à terme, ou alors tenter de se faire avorter illégalement dans des conditions dangereuses avec le risque d'être jetées en prison si elles sont découvertes. L'interdiction absolue de l'avortement porte atteinte au droit des femmes à la santé et à la vie et à leur droit de ne pas être torturées ou maltraitées. Elle fait subir une nouvelle violence aux victimes de viol.

Se voir refuser le droit à l'éducation et être forcée de se marier

Dans de nombreux pays, les filles sont privées de toute éducation sur le corps, la sexualité et la procréation parce qu'elles sont élevées dans un climat qui encourage une conception étroite de la sexualité des femmes.

De nombreuses filles sont forcées de se marier très jeunes, et on ne les laisse pas décider si elles souhaitent avoir des relations sexuelles et utiliser la contraception ou

À gauche : Centre-ville de Yaoundé (Cameroun), mai 2013. Un jeune homme régulièrement roué de coups dans son quartier avant d'être chassé de son logement en raison de son orientation sexuelle et de son identité de genre.

non. Elles se retrouvent donc enceintes immédiatement ou peu après leur mariage, alors qu'elles ne sont encore elles-mêmes que des enfants. Selon l'International Center for Research on Women, plus de 14 millions d'adolescentes accouchent chaque année, principalement à la suite de rapports sexuels forcés ou d'une grossesse non désirée. Selon le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), les complications liées à la grossesse demeurent la première cause de mortalité chez les adolescentes de 15 à 19 ans dans les pays en développement.

Les recherches d'Amnesty International révèlent qu'au Burkina Faso et en Sierra Leone des fillettes de 10 ans sont mariées parce que les gouvernements de ces pays ne font pas respecter l'âge légal minimum du mariage. Dans ces mariages, en général, les filles ne peuvent pas prendre de décisions en matière de santé sexuelle et reproductive, n'ont accès ni à l'éducation ni à l'information et souffrent de complications liées aux grossesses précoces.

Se voir refuser la contraception

L'UNFPA a constaté que l'utilisation de contraceptifs pouvait prévenir, chaque année, 187 millions de grossesses non désirées, 105 millions d'avortements et le décès de 215 000 mères. En outre, selon l'International Center for Research on Women, environ 215 millions de femmes dans le monde souhaitent retarder leurs grossesses ou ne plus avoir d'enfants, mais elles n'utilisent pas – ou ne peuvent pas utiliser – de contraceptifs.

“Après sept grossesses et cinq enfants vivants, j'ai dit à mon mari que je voulais utiliser une méthode de contraception, mais il a refusé.”

Entretien d'Amnesty International avec une femme à Ouagadougou (Burkina Faso)

Certains services dont les femmes ont besoin, notamment les services de santé sexuelle et reproductive, ne sont pas une priorité, ce qui constitue en soi une discrimination. Même quand les autorités font des services

du planning familial une priorité, elles ne s'attaquent pas aux obstacles qui rendent l'accès des femmes et des filles à ces services difficile ou impossible.

Au Burkina Faso, Amnesty International a discuté avec de nombreuses femmes à qui l'on ne donnait pas la possibilité de choisir si elles voulaient ou non utiliser des contraceptifs. Fréquemment, les maris ou des hommes de la famille reprochaient au personnel médical d'avoir fourni aux femmes des conseils et des contraceptifs. En Indonésie, la loi relative au développement de la population et de la famille et la loi sur la santé disposent que seuls les couples légalement mariés ont accès aux services de santé sexuelle et reproductive.

Les obligations des États

En vertu du droit international relatif aux droits humains, tous les États doivent veiller à ce que toutes les personnes exercent leurs droits sexuels et reproductifs en toute égalité, sans discrimination. Pour respecter ces obligations, les États doivent combattre et éliminer les discriminations dans la législation, les politiques et la pratique, qu'il s'agisse de celles exercées par les fonctionnaires ou de celles qui sont le fait d'organismes privés ou de particuliers, par exemple des parents, des professionnels de la santé ou des chefs religieux. Ils doivent également prendre des mesures générales pour corriger les facteurs à l'origine des discriminations ou les perpétuant et veiller à ce que tous puissent exercer leurs droits humains en toute égalité.

Mais, alors qu'ils devraient critiquer et éliminer les inégalités, les gouvernements sont souvent les premiers à les renforcer : invoquant habituellement la culture, la tradition ou la religion, ils obligent les gens à se conformer à des stéréotypes et à des normes discriminatoires en matière de sexualité, de procréation et de parentalité. Les décisions en matière de sexualité et de procréation sont souvent prises par des tiers – la belle-famille, des hommes de la famille, des groupes religieux – ce qui prive les gens de toute autonomie concernant leur personne, leur corps et leurs droits sexuels et reproductifs.

QUELQUES CHIFFRES

40 %

des femmes en âge de procréer vivent dans des pays où l'avortement est interdit, limité ou inaccessible.

Source : OMS, 2003

215 millions

de femmes n'utilisent pas de contraceptifs alors qu'elles souhaitent retarder leurs grossesses ou ne plus avoir d'enfants.

Source : International Center for Research on Women, 2013

24

pays d'Europe exigent des transgenres qu'ils ou elles se fassent stériliser afin d'obtenir la modification de leur état civil.

Source : Transgender Europe, 2013

47 000

femmes enceintes meurent chaque année des suites des complications liées à un avortement dangereux.

Source : OMS, 2003

215 000

est le nombre annuel de cas de mortalité maternelle qui pourraient être évités grâce à la contraception.

Source : UNFPA, 2004

76

est le nombre de pays dans le monde où les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont illégales – 36 d'entre eux se trouvent en Afrique.

Source : International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), 2013

Plus de 14 millions

d'adolescentes accouchent chaque année, principalement à la suite de relations sexuelles forcées ou d'une grossesse non désirée.

Source : International Center for Research on Women, 2013

60 %

des adolescents de quatre pays d'Afrique subsaharienne ne savaient pas comment éviter une grossesse et plus d'un tiers ne connaissaient aucun moyen de contraception.

Source : ONU, 2012

Exécution

c'est le châtiment réservé aux personnes déclarées « coupables d'homosexualité » en Arabie saoudite, en Iran, en Mauritanie, dans le nord du Nigeria, dans le sud de la Somalie, au Soudan et au Yémen.

Source : International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), 2013

LES CHANGEMENTS QUE NOUS VOULONS

Au cours des deux prochaines années, Amnesty International demandera aux gouvernements de cesser de recourir illégitimement au droit pénal pour policer la sexualité et la procréation et de combattre les discriminations en droit et en pratique, car celles-ci sont source de violations des droits sexuels et reproductifs.

Notre campagne couvre sept pays de cinq régions du monde ; elle illustrera les différents contextes dans lesquels les États portent atteinte à l'autonomie individuelle des personnes, en particulier à celle des femmes, des filles et des groupes exposés à la discrimination pour d'autres raisons (dont la sexualité et l'origine ethnique), ou ne font rien pour empêcher des tiers d'empiéter sur cette autonomie.

Pendant cette campagne, nous demanderons aux gouvernements de prendre les mesures suivantes :

- cesser de recourir au droit pénal de manière discriminatoire pour régler la sexualité et la procréation et empêcher des tiers de prendre des décisions à la place des intéressés ;
- supprimer les obstacles qui empêchent l'accès aux services, à l'éducation et aux informations en matière de santé sexuelle et reproductive, en luttant contre la discrimination en droit et en pratique ;
- donner à toute personne le pouvoir de revendiquer et d'exercer ses droits pour qu'elle puisse effectuer des choix libres et éclairés sur sa sexualité et sa vie procréative et exercer ses droits sexuels et reproductifs sans discrimination, violence ni contrainte.



© Amnesty International

NÉPAL

Au Népal, environ 600 000 femmes sont atteintes de prolapsus utérin ; la plupart ont moins de 30 ans, ce qui est inhabituel.

Source : ONU

Au Népal, les femmes et les filles subissent une discrimination systématique et généralisée qui met leur santé en danger et entraîne des taux élevés de prolapsus utérin. Cette affection douloureuse et invalidante se caractérise par un relâchement des muscles pelviens et une descente de l'utérus dans le vagin. Elle peut avoir plusieurs causes, notamment le port de lourdes charges pendant ou juste après la grossesse, des grossesses à un âge précoce et des grossesses trop rapprochées. Mais ces causes se développent sur un terrain commun : l'impossibilité pour les femmes de prendre des décisions concernant leur corps, leur santé et leur vie.

Kopila avait 24 ans et venait d'avoir son quatrième enfant quand son prolapsus utérin s'est déclenché.

« Douze jours après la naissance, je coupais du bois à la hache, a-t-elle déclaré à Amnesty International en avril 2013. Mon mari m'a demandé de l'eau et nous nous sommes disputés. Il m'a violemment

frappée. Je ne sais pas si mon utérus est sorti pendant que je coupais du bois ou après les coups. À partir de ce moment, j'ai commencé à ressentir des douleurs dans le dos et l'estomac et je ne pouvais plus me tenir droite, rester assise ni travailler. Quand j'éternue, mon utérus sort. »

En collaboration avec des partenaires locaux, Amnesty International exhorte le gouvernement à reconnaître que le prolapsus utérin est un problème de droits humains et à mettre immédiatement en œuvre une stratégie de prévention pour éliminer les discriminations à l'origine de cette situation.

Ci-dessus : Des femmes ayant participé à des groupes de discussion sur la discrimination envers les femmes, district de Dhanusha (Népal).

SALVADOR

“ Donnez aux femmes le traitement dont elles ont besoin, ne laissez pas d'autres femmes souffrir comme moi. ”

Beatriz, septembre 2013



© Amnesty International

En 2012, une nouvelle loi relative aux violences faites aux femmes est entrée en vigueur au Salvador. Malgré les avancées dans certains domaines, les violences liées au genre sont encore répandues. En une semaine, en juin 2013, on a signalé deux cas de femmes brûlées vives, vraisemblablement par leur compagnon. L'avortement est illégal en toutes circonstances, même dans les cas de viol et lorsque la santé de la femme est en danger.

En avril 2013, « Beatriz » (nom d'emprunt) a défendu ses droits : elle a réclamé le traitement médical dont elle avait besoin pour sauver sa vie. Beatriz, qui est atteinte de lupus, a une pathologie rénale. Lorsqu'elle est tombée enceinte, les médecins lui ont dit qu'elle risquait de mourir si elle menait sa grossesse à son terme. Par ailleurs, il manquait au fœtus une partie de son cerveau et de son crâne. Il n'était pas viable. Mais les médecins estimaient avoir les mains liées

À gauche : Pochoir dans une rue de San Salvador (Salvador). Voici ce qu'il dit : « **Criminalisation de l'avortement = discrimination contre les femmes pauvres.** »

en raison d'une loi draconienne, dont la rigueur n'est égalée que dans de très rares pays. Finalement, si Beatriz a pu subir l'intervention médicale dont elle avait besoin, c'est grâce à son courage et à une campagne coordonnée entre des organisations salvadoriennes, des militants d'Amnesty International et bien d'autres acteurs. Mais, malgré le scandale provoqué par le cas de Beatriz, la législation interdisant totalement l'avortement n'a pas été abrogée alors qu'elle a failli lui coûter la vie.

Amnesty International fait campagne pour combattre la violence faite aux femmes et aux filles du Salvador, notamment la criminalisation de l'avortement en toutes circonstances.

BURKINA FASO

“ Il faut procéder à une sensibilisation et s'assurer que les personnes qui ont déjà l'information sur les droits sexuels la partagent avec les autres. ”

Déclaration de Kando Séraphine, jeune militante du Burkina Faso, à Amnesty International



© Anna Kari

Au Burkina Faso, de nombreux jeunes gens s'efforcent d'accéder à la contraception et à divers services de santé sexuelle. Les normes religieuses et culturelles, la discrimination liée au genre et certaines pratiques comme le mariage précoce, associées à la pauvreté, entravent la capacité des femmes et des filles à prendre des décisions sur leur vie sexuelle et reproductive.

Parler de sexe est un sujet tabou. La gêne et la crainte empêchent de nombreuses femmes et filles d'obtenir, de façon confidentielle, des informations fiables sur la santé sexuelle et le planning familial. Même si elles trouvent quelqu'un à qui parler, elles doivent affronter les comportements discriminatoires des professionnels de la santé. Dans certains cas, on ne donne de

contraceptifs qu'aux femmes qui ont une autorisation de leur mari. Même lorsqu'elles surmontent cet obstacle, les contraceptifs sont trop chers pour beaucoup d'entre elles.

Amnesty International fera campagne pour l'élimination des comportements discriminatoires et des obstacles financiers qui empêchent les femmes et les filles d'avoir accès à la contraception et au planning familial. Nous ferons également campagne pour l'amélioration de l'accès à l'information et à l'éducation sur ces questions et sur les droits sexuels et reproductifs.

À gauche : Des femmes attendent dans le couloir à l'hôpital Yalgado, à Ouagadougou (Burkina Faso).

MAGHREB

Une enquête officielle du Haut-Commissariat au Plan du Maroc sur la violence à l'égard des femmes a révélé que 38 000 cas de viols avaient été signalés au Maroc en 2009, soit une moyenne de plus de 100 par jour. Ce nombre est probablement bien en deçà de la réalité.

Au Maghreb (Algérie, Maroc/Sahara occidental, Tunisie), les dispositions législatives sur le viol mettent l'accent sur la moralité plutôt que sur l'intégrité de la personne et du corps de la victime. En Algérie et en Tunisie – et encore tout récemment au Maroc – la législation comporte des dispositions discriminatoires permettant au violeur d'une mineure d'éviter un procès en épousant sa victime.

Lorsqu'Amina Filali a été obligée d'épouser, à 16 ans, l'homme qu'elle accusait de l'avoir violée, le suicide lui est apparu comme la seule issue possible. Elle a mis fin à ses jours en mars 2012 en avalant de la mort-aux-rats. Sa mort a suscité une vive émotion au Maroc et dans toute la région. Elle a révélé qu'on pouvait utiliser la loi pour couvrir un viol. Au lieu de protéger la victime du crime, la loi a fait d'Amina une double victime.

En janvier 2014, le Maroc a abrogé la disposition discriminatoire, mais l'histoire n'est pas terminée. Les lois marocaines – de même que les lois algériennes et tunisiennes – ne protègent pas les femmes et les filles de la violence liée au genre. Et elles ne prévoient toujours aucune voie de recours effective en cas de violence.

Nous ferons campagne pour une modification des différentes lois discriminatoires au Maghreb, notamment celles qui permettent aux violeurs d'épouser leurs victimes pour échapper aux poursuites, et pour l'adoption de lois et de mesures protégeant les victimes de la violence. Nous exigeons également que les victimes de la violence sexuelle puissent plus facilement accéder aux services de santé et intenter des recours en justice.

Image : Une semaine après le suicide de sa fille Amina, Zohra Filali montre une photo de la jeune fille. Amina a mis fin à ses jours en avalant de la mort-aux-rats en mars 2012 parce qu'on l'avait forcée à épouser l'homme qui, disait-elle, l'avait violée.



© AP Photo/Abdeljalil Bouhjar

IRLANDE

Entre 1980 et 2012, un peu plus de 12 femmes par jour ont quitté l'Irlande pour se faire avorter au Royaume-Uni parce que l'avortement y est illégal en toutes circonstances, excepté si la vie de la femme est réellement en danger.

Ci-dessus : En Irlande, une veillée aux chandelles en hommage à Savita Halappanavar, morte le 28 octobre 2012 après s'être vue refuser la possibilité d'interrompre une grossesse non viable.



© PETER MURPHY/AFP/Getty Images

En Irlande, l'avortement est illégal sauf en cas de risque « réel et substantiel » pour la vie – et non la santé – de la femme. Cette exception a été ajoutée en 1992 suite à un arrêt de la Cour suprême dans une affaire où une jeune fille de 14 ans, enceinte à la suite d'un viol, voulait se suicider.

Toutefois, la définition du risque « réel et substantiel » est vague, ce qui laisse de nombreuses femmes dans l'incertitude. En octobre 2012, Savita Halappanavar a été hospitalisée, car elle risquait de faire une fausse couche. Elle a demandé un avortement qui lui a été refusé, alors même qu'il était clair que le fœtus n'allait pas survivre. Savita a fait une septicémie et est morte quelques jours plus tard. Ce décès tragique a montré qu'il était urgent de donner dans la loi une définition précise du terme « risque ».

En 2013, le gouvernement a promulgué la loi relative à la protection de la vie pendant la grossesse, laquelle précise comment évaluer s'il y a un risque réel et substantiel pour la vie de la femme, et non pour sa santé, et s'il est possible d'interrompre la grossesse. Mais l'avortement demeure illégal pour les femmes enceintes à la suite d'un viol ou d'un inceste, lorsque leur santé est en danger ou dans les cas de malformations fœtales mortelles. L'avortement illégal est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans.

En collaboration avec nos partenaires, nous nous efforcerons de renforcer le soutien public et politique à la dépénalisation de l'avortement en proposant un cadre respectueux des droits humains pour l'accès à l'avortement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur Mon corps, mes droits, notre campagne mondiale contre le contrôle et la criminalisation de la sexualité et de la procréation, rendez-vous sur :

amnesty.org/mybodymyrights

#moncorpsmesdroits

Image : Au Maroc, des militants d'Amnesty International manifestent contre l'article 475 et diverses lois discriminant les femmes, mai 2013. Jusqu'à sa modification en janvier 2014, l'article 475 permettait au violeur d'une mineure d'échapper aux poursuites s'il épousait sa victime (voir page 10).



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



AMNESTY.ORG/FR

Index : ACT 35/001/2014, Français, mars 2014

Amnesty International, International Secretariat, Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, United Kingdom